

“Aime Dieu et



va ton chemin.”

Bulletin de l'Union-Allet

VOL. IX.

MONTREAL, FÉVRIER 1882.

No. 4.

SOMMAIRE.

- | | |
|--|---|
| 1. OFFICIEL. | 7. CONSEILS AUX GOUVERNEMENTS. |
| 2. REVUE MENSUELLE DES INTERETS CATHOLIQUES. | 8. DEVOIR DES CATHOLIQUES ENVERS LE SAINT-PERE. |
| 3. COMBAT DE FARNESE ET MORT D'EMMANUEL DU FOURNEL. | 9. CHRONIQUE RELIGIEUSE. |
| 4. LA LOI SUR LES CORPORATIONS RELIGIEUSES ET LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES EN ITALIE. | 10. NÉCROLOGIE. |
| 5. LE CAREME. | 11. AVIS DE L'ADMINISTRATION. |
| 6. SOCIÉTÉS SECRÈTES. | 12. A NOS AMIS. |

OFFICIEL

Rome, 5 Février 1882.

A Monsieur le Secrétaire de l'Union-Allet,

Monsieur le Secrétaire,

Vous voudrez bien publier dans le prochain numéro du *Bulletin de l'Union-Allet*, l'information suivante :

Monseigneur V. Tizzani, Archevêque de Nisibe, grand-Aumônier de l'armée pontificale, me fait savoir que Sa Sainteté a bien voulu renouveler pour cette année encore l'Indult qui exempte les anciens militaires pontificaux de la loi de l'abstinence, sauf les jours exceptés dans le dit Indult. Veuillez, s'il vous plait insérer dans le prochain numéro du *Bulletin*, l'Indult que je vous communiquai l'an dernier, laissant savoir qu'il a été renouvelé pour jusqu'au Carême de 1883.

De plus, après informations prises auprès de Son Excellence l'Aumônier en chef, je dois corriger une interprétation que j'ai donnée, l'an dernier, du dit Indult.

Il n'y a pas seulement ceux qui étaient sous les armes le 20 septembre 1870, qui ont droit à la faveur accordée par Sa Sainteté, mais bien tous ceux qui ont servi sous le drapeau pontifical.

Ainsi tous ceux qui ont pris engagement dans l'armée du Saint-Père, n'importe l'époque à laquelle ils en sont sortis, ont droit au bénéfice de l'Indult en question. Cette

nouvelle faveur ne fera qu'augmenter chez nos zouaves, j'en suis sûr, leur affection et leur attachement au Saint-Siège qui se montre si bienveillant envers ceux qui ont voulu faire quelque chose pour lui ; et tous, j'en ai la confiance, continueront à être soldats du Pape par la prière et par leurs aumônes.

Veillez agréer l'assurance etc.,

EDM. MOREAU, Ptre.,

Aumônier de l'Union-Allet.

INDULT APOSTOLIQUE ET QUADRAGÉSIMAL POUR LA TROUPE PONTIFICALE, DU 2 MARS 1870 AU PREMIER JOUR DE CAREME DE L'ANNÉE PROCHAINE 1871.

SA SAINTETÉ, considérant les circonstances particulières de sa troupe de toute arme, en vertu de son autorité apostolique a daigné accorder pour un an, à partir du 2 mars prochain, l'Indult aux troupes pontificales, y compris les comptables et les employés militaires, avec leurs familles respectives, leur permettant de faire usage, dans les jours défendus indistinctement de viandes et d'aliments gras, dans le cours de l'année, excepté la vigile de la Purification pour Rome seulement à cause du vœu, les vigiles de la Pentecôte, de Saint Jean-Baptiste, des SS. Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

De plus, SA SAINTETÉ a daigné accorder pour le carême l'Indult apostolique suivant, en vertu duquel, la troupe, y compris les comptables, les employés militaires et leurs familles respectives peuvent faire usage de toutes sortes de viandes et d'aliments gras, excepté pourtant le Mercredi des Cendres, les deux derniers jours de la Semaine Sainte et les 9, 11 et 12 Mars, jours auxquels tombent les Quatre-Temps du carême.

SA SAINTETÉ permet, en outre, aux sous-officiers et soldats et à